

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2017

MARCHÉ UNIQUE DU NUMÉRIQUE - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE32

présenté par
M. Démoulin, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 38, substituer aux mots :

« « *cookies* tiers » »,

les mots :

« traceurs ou des *cookies* accessibles aux tiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, les traceurs étant une catégorie plus générale que les cookies.